





20 JUILLET 2020

À:

Gilles FONBLANC - Président ArianeGroup SAS

Copie:

André-Hubert ROUSSEL – CEO ArianeGroup

Philippe PASTOR – Directeur des Ressources Humaines ArianeGroup

Philippe ROZAT – Directeur des Relations Sociales ArianeGroup

Lydia SAOULI – Directe – Unité de contrôle Paris 15, section 4

46-52 rue Albert, 75640 Paris Cedex 13 - idf-ut75.uc15@directe.gouv.fr

Objet : Organisation matérielle des réunions du Comité Social et Economique Central

Messieurs.

Le Comité Social et Économique Central (CSE-C) est au cœur de la politique économique et sociale de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le législateur lui a assigné des prérogatives précises.

Nos organisations syndicales constatent cependant que, depuis la mise en place du CSE-C en janvier dernier, l'organisation matérielle de ses réunions a dérivé au-delà de la période concernée par les règles sanitaires imposées par la Covid-19. Le maintien de cette organisation est /1/ non supportable pour les représentants des salariés, /2/ inacceptable sur le plan du dialogue social, /3/ en écart aux règles légales ou conventionnelles, et /4/ reflète le manque de considération de la Direction vis à vis des salariés comme de leurs représentants.

Des actions correctives, applicables dès la prochaine réunion du CSE-C, doivent y être apportées ; c'est l'objet de ce courrier.







ORGANISATION MATÉRIELLE DES RÉUNIONS DU CSE CENTRAL

Le confinement consécutif à la crise sanitaire de la Covid-19 a imposé, pour permettre au CSE-C de se tenir, d'organiser ses réunions par visioconférences voire par téléphone pour certains participants. Cette règle imposée par la situation sanitaire fut respectée par tous en dépit des multiples difficultés (mauvaise qualité audio, pertes répétées de connexion, gestion difficile des échanges au regard de la trentaine de participants, diminution de la durée des réunions, ...) <u>car il n'y avait pas d'autre solution compatible avec les règles sanitaires du moment</u>.

Chacun a fait au mieux dans cet environnement extrêmement contraignant, souvent usant ; nous saluons cette résilience.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que <u>la tenue systématique des réunions du</u> <u>CSE-C par visioconférence ne saurait devenir la norme</u>. Le retour d'expérience des réunions du CSE-C – qui se sont toutes tenues depuis mi-mars 2020 par visioconférence – montre que, malgré la bonne volonté des représentants des salariés, la compréhension et les échanges sont dégradés car plus limités que lorsque les réunions se tiennent en un lieu unique.

C'est un fait, le dialogue social en est affecté.

Pour nos organisations syndicales, <u>systématiser les réunions du CSE-C en visioconférence serait</u> une entrave à son fonctionnement.

D'ailleurs nous vous rappelons que l'accord d'entreprise ArianeGroup mettant en place le CSE-C, signé par nos quatre organisations syndicales, indique dans son article 21.6 qu'« <u>Il est rappelé</u> <u>que les réunions du CSE central doivent, par principe, se tenir en un lieu unique</u> ». La règle dont nous sommes convenus par accord ne saurait ainsi être plus claire :

- Le principe = réunions en un lieu unique ;
- L'exception = réunions en visio-conférence.







<u>La composition du CSE-C a été définie par la Direccte</u> dans sa décision du 3 décembre 2019 : 23 élus titulaires et autant de suppléants issus de chacun des 8 établissements distincts de la société :

- CRB;
- Issac et ses détachements (Crozon, Biscarosse) ;
- Kourou;
- Le Haillan et son détachement (Candale) ;
- Les Mureaux et ses détachements (Paris, Mailly le Camp, Cadarache);
- Saint Médard et son détachement (Sainte Hélène);
- Toulouse;
- Vernon.

Le nombre d'élus où la localisation géographique de leurs établissements de rattachement ne sauraient justifier la systématisation des réunions du CSE-C en visioconférence dans un contexte post confinement. De plus, <u>des salles de réunions permettent de réunir, dans plusieurs établissements ArianeGroup, tous les membres du CSE-C dans le respect des gestes barrières définis par notre entreprise (à date : 1,50m mini entre deux participants en réunion, aération, ...) en déclinaison de la réglementation applicable.</u>

- → Il n'y a plus de raison sanitaire pour que les réunions du CSE-C se tiennent exclusivement par visioconférence.
- → Nos organisations syndicales vous demandent de revenir à un fonctionnement normal dès la prochaine réunion du CSE-C, à savoir :
 - la règle = réunions en un lieu unique ;
 - l'exception = réunions en visioconférence.







- → Nos organisations syndicales vous demandent, à nouveau, de tenir les réunions du CSE-C sur une plus grande plage horaire (1 journée entière voire 1,5 ou 2 jours) afin d'avoir plus de temps pour les échanges et diminuer la fréquence des réunions.
- → Nous rappelons enfin que nous ne disposons toujours pas de lieu pour effectuer nos réunions préparatoires ; nous en sommes demandeurs.

Nos organisations syndicales souhaitent résoudre ces questions par le dialogue social avant toute autre moyen. Il ne faudrait pas que le maintien de la situation actuelle (réunions du CSE-C en visioconférence) nous conduise à saisir la Direccte pour non-respect de l'accord d'entreprise mettant en place le CSE-C.

Ce dossier est décisif pour la qualité du dialogue social. Il l'est aussi pour le fonctionnement du Comité Social et Economique Central de notre société comprenant 7000 salariés répartis sur 8 établissements distincts de métropole et Guyane.

Nous sommes certains que vous serez attentifs à notre demande et, dans cette attente veuillez recevoir, Messieurs, nos salutations syndicales,

Les Délégués Syndicaux Centraux ArianeGroup:

Jean-Marc LAVOIX – CFDT ; Philippe GERY – CFE-CGC; Bernard TACHOIRES – FO

Les Responsables Syndicaux auprès du CSE-C ArianeGroup :

Christophe GUIONET - CFDT; Mathieu RICHARD - CFE-CGC; Bernard TACHOIRES - FO